

CRITERE 1.3 : REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'auto-école « Gare Routière de Bergevin » est applicable par l'ensemble des élèves.

ART.1 - EVALUATION :

Conformément à la réglementation en vigueur, l'auto-école « Gare Routière de Bergevin » doit procéder à une évaluation OBLIGATOIRE du niveau de l'élève en début de formation facturée 50 euros. A la suite de cette évaluation, l'auto-école « Gare Routière de Bergevin » procède à une estimation du nombre de leçons de conduite, le volume de conduite effective en circulation ne pouvant être inférieur à 20 heures de leçons pratiques, soit 1 leçon d'évaluation et un certain nombre de leçons de conduite.

ART. 2 - CONDITIONS GENERALES :

Les formations assurées par l'auto-école « Gare Routière de Bergevin » sont conformes au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) à la Conduite et aux diverses réglementations en vigueur.

L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves Théorique et Pratique du permis de conduire B.

L'auto-école « Gare Routière de Bergevin » se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler cours et leçons de conduite en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions atmosphériques, accident, temps, cyclone, manifestation, ex...).

Les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure.

L'auto-école « Gare Routière de Bergevin » ne peut être tenue responsable des délais de retard, annulations et reports des examens ou du nombre insuffisant de places d'examens attribué par l'administration.

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective + questions de vérification sur le véhicule et questions de 1^{er} secours compris et 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique, il peut s'inscrire auprès d'un organisme pour passer l'examen de code sans l'aval de l'auto-école « Gare Routière de Bergevin » via internet.

Pour l'examen pratique il faut :

- ❖ Que le programme de formation soit terminé ;
- ❖ Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation ;
- ❖ Que le compte soit soldé 2 semaines avant l'examen pratique.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de **l'auto-école « Gare Routière de Bergevin »**. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de **l'auto-école « Gare Routière de Bergevin »** et de l'avis de l'enseignant.

ART.3 - AJOURNEMENT :

En cas d'ajournement pratique, le candidat sera programmé pour un nouvel examen à condition qu'il ait bénéficié d'une remise à niveau suffisante (minimum 10 leçons), que les frais de passage de l'examen et la remise niveau soient réglée et que les possibilités d'examen attribuées par l'administration responsable le permettent.

En cas d'échec, le candidat doit signer un nouveau contrat. Un délai administratif de représentation devra être respecté. Une place d'examen complémentaire sera proposée en fonction des possibilités et du niveau de l'élève.

Seul le responsable pédagogique de **l'auto-école « Gare Routière de Bergevin »** prendra la décision de représenter un candidat qui ne pourra en aucun cas obtenir une place supplémentaire s'il n'a pas progressé en venant aux leçons régulièrement.

En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et en cas d'échec, l'élève fera son affaire de retrouver une autre auto-école pour passer à nouveau son examen.

ART. 4 - DUREE DU CONTRAT :

Le contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature. Suspension du contrat : Dans le cas où l'élève interrompt momentanément ou définitivement sa formation qu'elles qu'en soient les raisons, il s'engage à informer aussitôt **l'auto-école « Gare Routière de Bergevin »** par écrit. En cas d'interruption de plus de 6 mois et de moins de 1 an, **l'auto-école « Gare Routière de Bergevin »** sera fondée à réclamer à l'élève pour les prestations restant à fournir, un rajustement du prix d'origine en fonction du tarif en vigueur au jour de la reprise. Sans nouvelle de l'élève au-delà de 1 an, **l'auto-école « Gare Routière de Bergevin »** considérera que celui-ci a renoncé à sa formation et ne pourra la reprendre ou en obtenir le remboursement.

ART. 5 - OBLIGATIONS DE L'ELEVE :

Tous les élèves inscrits à **l'auto-école « Gare Routière de Bergevin »** pour PERMIS B se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de **l'auto-école « Gare Routière de Bergevin »** sans restriction, à savoir :

- ❖ Respect envers le personnel de l'établissement
- ❖ Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.).
- ❖ Respect des locaux (propreté, dégradation).
- ❖ Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- ❖ Les élèves sont tenus : de ne pas fumer, ni vapoter, ni manger, ni boire à l'intérieur de **l'auto-école « Gare Routière de Bergevin »**, également dans les véhicules écoles, de ne pas consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).
- ❖ Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.

- ❖ Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- ❖ Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- ❖ Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- ❖ Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (téléphone portable, etc...) pendant les séances de code.
- ❖ Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.
- ❖ Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc...).
- ❖ Assister aux cours de formation théorique qui permettent d'aborder tous les thèmes de sécurité routière, préalablement aux tests d'évaluation.

Tabac, drogue, cigarette électronique : Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif, nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les locaux et le véhicule d'enseignement. Le trottoir et les abords de la copropriété doivent rester propres de tous mégots. L'usage et/ou la détention de toutes drogues sont formellement interdits et passibles de poursuites pénales et donc expressément interdits au sein de l'école de conduite. L'usage de la cigarette électronique est aussi interdit dans les locaux de **l'auto-école « Gare Routière de Bergevin »**.

Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

ART. 6 - REGLEMENT DES SOMMES DUES :

L'élève est tenu de régler **l'auto-école « Gare Routière de Bergevin »** les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut autoriser **l'auto-école « Gare Routière de Bergevin »** à rompre le contrat. Sauf accord particulier de **l'auto-école « Gare Routière de Bergevin »**, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen. Attention Le règlement des formules s'effectuera en 3 mois sans frais. La date du premier versement déterminera les autres dates mensuelles de règlement. L'élève ne respectant pas son échéancier signé à l'inscription, **L'auto-école « Gare Routière de Bergevin »** se réserve le droit d'annuler de plein droit l'offre de la formule et les sommes versées seront perdues.

Le présent règlement s'applique à tous les élèves et durant toute la durée de la formation à **l'auto-école « Gare Routière de Bergevin »**.

- ❖ Horaires de bureau de l'école de conduite est ouvert du lundi, Mardi, Mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le jeudi 8h00 à 12h00. Sauf jours fériés, congés et circonstances exceptionnelles mentionnées sur le local (ex : examens conduite, formation...).
- ❖ Règles générales de **l'auto-école « Gare Routière de Bergevin »** applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au REMC qui remplace le PNF, et la convention collective des établissements d'enseignement de la conduite. La direction se réserve le droit de modifier ou de supprimer ses offres sans préavis ni indemnités. □ Votre contrat est valable 36 mois pour une AAC

(Conduite accompagnée) et 12 mois en B (pour une formation traditionnelle), sauf indication contraire. □
Pour prétendre une date d'examen théorique (Code) il faut valider : -5 fautes minimum en salle de code pour pouvoir passer l'examen théorique. Le candidat a une seule présentation en examen théorique et une seule présentation pratique par contrat. **L'auto-école « Gare Routière de Bergevin »** n'est pas responsable des annulations de code ou conduite.

Toutes menaces, insultes ou tout acte de non-respect entrainera immédiatement la restitution du dossier et votre exclusion définitive de l'établissement.

- ❖ Forfait code en salle périmé = pas d'accès en salle
- ❖ Pour toute restitution de dossier, vous devez obligatoirement faire votre demande par lettre suivie ou remise en main propre au secrétariat aux heures d'ouverture du bureau ; **l'auto-école « Gare Routière de Bergevin »** prendra contact avec nous pour la remise en main propre uniquement (pas d'envoi de dossier par LA POSTE), la remise du dossier sera faite uniquement si vous ne devez rien à **l'auto-école « Gare Routière de Bergevin »**. L'élève sera remboursé au prorata des services qui lui ont été donné.

L'auto-école « Gare Routière de Bergevin » est située sur un site privé : merci de respecter ce lieu en rentrant et en sortant et de stationner aux endroits réservés à cela (à transmettre aux personnes qui vous accompagnent). **L'auto-école « Gare Routière de Bergevin »** a, vis-à-vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

ART. 7 - INSCRIPTION A L'AUTO-ECOLE « GARE ROUTIERE DE BERGEVIN » :

Une demande de permis de conduire de la catégorie sera faite sur le site A.N.T.S (AGENCE NATIONALE DES TITRES SÉCURISÉS) par **l'auto-école « Gare Routière de Bergevin »** avec les pièces justificatives nécessaires (les documents seront certifiés exacts par le candidat).

L'inscription implique l'acceptation des termes du contrat de formation, le respect du présent règlement, des tarifs et des modalités de règlements définies à l'inscription.

Pour servir de dépôt de garantie, la demande de permis de conduire (NEPH), sera restituée qu'à condition que le solde du montant de la formation ait été versé.

L'auto-école « Gare Routière de Bergevin » ne serait être tenue pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaires à la constitution de son dossier.

Dès que le dossier est complet, **l'auto-école « Gare Routière de Bergevin »** s'engage à inscrire l'élève sur le site A.N.T.S via internet dans les meilleurs délais.

ART. 8 - FORMATIONS & EXAMEN :

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et n'ayant pas réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code.

Pour assurer le bon fonctionnement de, **l'auto-école « Gare Routière de Bergevin »** à la direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier les rendez-vous de conduite ou de code sans préavis (enseignant malade, véhicule non utilisable, problème familial, intempéries...). Les rendez-vous annulés donneront lieu à un report.

Lors des séances théoriques (de code), il est formellement interdit d'utiliser les réponses d'autrui et il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celle-ci débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, son examen théorique général.

Pour les thèmes de sécurité routière donnés par l'enseignant, les élèves sont invités à se présenter aux horaires affichés et à rester jusqu'à la fin des cours afin de pouvoir remplir les fiches de suivi.

Ce comportement n'étant pas dans l'intérêt de l'apprentissage du code pour l'élève. Respecter le silence pour apprendre et comprendre. **L'auto-école « Gare Routière de Bergevin »** conseille à l'élève de se présenter à l'épreuve Théorique du permis de conduire, lorsque son niveau correspondra au niveau requis = **5 FAUTES MAXIMUM POUR POUVOIR ENVISAGER L'EXAMENS (35s/40) ET MINIMUM 80 TESTS REALISES AVANT LE PASSAGE A L'EXAMENS DU CODE DE LA ROUTE.**

Le jour de l'examen théorique ou pratique l'élève doit être muni de sa pièce d'identité et la convocation. Pour les élèves passant l'examen pratique dans le cadre de la conduite accompagnée, ils doivent ce jour se munir de leur livret d'apprentissage dûment rempli.

Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire et un comportement correct en cours et le jour des examens.

Pour l'examen pratique de la conduite les chaussures fermées sont obligatoires. Tout candidat qui choisit de ne pas se présenter à l'examen doit en avvertir l'établissement au moins 10 jours ouvrables avant sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de motif légitime dûment justifié. En cas d'échec, le candidat doit signer un nouveau contrat. Un délai administratif de représentation devra être respecté. Une place d'examen complémentaire sera proposée en fonction des possibilités et du niveau de l'élève.

Seul le responsable pédagogique de **l'auto-école « Gare Routière de Bergevin »** prendra la décision de représenter un candidat qui ne pourra en aucun cas obtenir une place supplémentaire s'il n'a pas progressé en venant aux leçons régulièrement.

Art. 9 - MODALITES DE REGLEMENT :

Les coûts liés au secrétariat, courrier, fournitures pédagogiques et forfait code vous seront réclamés à la signature du contrat (voir tarifs en vigueur).

- ❖ **Toute leçon prise ou réservée doit être réglée d'avance.**
- ❖ **PAS DE PAIEMENT = PAS DE RESERVATION**

Toute leçon non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance reste due sauf cas de motif légitime dûment justifié (Exemple : avis médical).

Aucune présentation ne sera faite à l'examen Théorique ou Pratique, si le solde du compte n'est pas réglé en intégralité DIX (10) jours à l'avance.

Dans le cas contraire, l'**auto-école « Gare Routière de Bergevin »** se réserve le droit de réattribuer la place à un autre candidat.

Nous acceptons les paiements par carte bancaire en 4X sans frais et espèces.

Nos prix sont mentionnés toutes taxes comprises.

Art. 10 - DISCIPLINE ET SANCTIONS :

Tout agissement considéré comme fautif par l'**auto-école « Gare Routière de Bergevin »** pourra, en fonction de sa nature et sa gravité, faire l'objet de sanctions progressives : Avertissement oral, puis écrit avant l'exclusion définitive de l'**auto-école « Gare Routière de Bergevin »**.

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- ❖ Avertissement oral
- ❖ Avertissement écrit
- ❖ Suspension provisoire
- ❖ Exclusion définitive de l'**auto-école « Gare Routière de Bergevin »**.
- ❖

Le responsable de l'**auto-école « Gare Routière de Bergevin »** peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- ❖ Non-paiement
- ❖ Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- ❖ Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'expulsion définitive de l'établissement.

Il est interdit d'entrer dans l'établissement sous l'emprise de l'alcool ou de drogue, d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux, comme de quitter les séances de formations sans motif.

L'usage des téléphones portable est interdit dans la salle de cours (code) et doivent être mis en mode « avion » ou éteint. Il en est de même lors des cours de conduite.

Dégâts matériels Les élèves sont tenus de respecter les lieux dans lesquels se déroulent les séances de formations.

Il est interdit d'écrire sur les tables, chaises, murs... Il est interdit de toucher au matériel pédagogique sans autorisation de l'enseignant de l'**auto-école « Gare Routière de Bergevin »**.

Toute dégradation entraînera une réparation ou un remboursement par l'élève.

La présence et la participation à chacune des séances de formation sont nécessaires.

Un travail personnel et sérieux à la maison doit compléter ce qui est vu à l'école de conduite.

Le respect d'autrui et du cadre de vie nous accordons une très grande importance au comportement des candidats pour maintenir un cadre convivial.

ART. 11 - HYGIENE ET SECURITE CONSIGNES DE SECURITE :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité.

Tous les élèves doivent connaître les consignes de sécurité, en particulierité les consignes d'incendies affichées à l'**auto-école « Gare Routière de Bergevin »**.

ART. 12 - DETENTIONS D'OBJETS OU MATERIELS DIVERS :

Il est formellement interdit d'introduire dans l'établissement des objets dangereux (couteaux, pétards, bombes lacrymogènes...), ou des animaux.

VOUS REMERCIANT PAR AVANCE POUR LE RESPECT DE CE REGLEMENT.

Fait à Pointe-à-Pitre, le _____

LE CANDIDAT

Signature, Nom, prénom,
et mention « lu et approuvé »

Le représentant légal (mineur)

Signature, Nom, prénom,
et mention « lu et approuvé »

Le responsable de l'établissement l'**auto-école « Gare Routière de Bergevin »**.

Signature, Nom, prénom
Tampon